

**EQUIPEMENTS SPORTIFS****Petits Equipements sportifs****TERRAINS DE TENNIS****Textes de référence :**

Décisions du Conseil général des 19 février 1990, 14 juin 1993, 28 février 1997, 17 février 1998, 27 octobre 2003, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

**Nature des opérations :**

Construction ou aménagement de terrains de tennis.

**Critères d'éligibilité :**

2 courts maximum par Commune.

**Bénéficiaires :**

Communes et groupements de communes.

**Taux de subvention :**

Classe	Taux
C1	30 %
C2	25 %
C3	20 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Ce taux est susceptible d'être modulé si le projet bénéficie d'un cofinancement de l'Etat.

**Plafond des dépenses subventionnables :**

30 000 € pour le premier court et 25 000 € pour le second.

**Service instructeur :**

Pôle développement/service équipement des Communes.